

MODIFICATION N° 1

DATÉE DU 5 AOÛT 2021

APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 25 JUIN 2021

Fonds d'actions mondiales NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)

Fonds croissance et revenu NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF)

(individuellement, un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »)

La présente modification n° 1 datée du 5 août 2021 apportée au prospectus simplifié daté du 25 juin 2021 (le « **prospectus** »), relativement au placement des Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires relativement aux Fonds et le prospectus doit être lu à la lumière de ceux-ci. À moins qu'ils ne soient expressément définis dans la présente modification n° 1, les expressions et termes importants qui figurent aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus. Tous les renvois à des numéros de page du prospectus sont en fait des renvois à des numéros de page du prospectus simplifié déposé auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR le 25 juin 2021.

SOMMAIRE

Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **Placements NEI** »), en sa qualité de gestionnaire des Fonds, propose de tenir des assemblées extraordinaires des porteurs de parts des Fonds le 19 octobre 2021 afin d'obtenir l'approbation des porteurs de parts pour : i) mettre en œuvre la fusion du Fonds croissance et revenu NEI et du Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu (la « **fusion** ») et ii) mettre en œuvre des changements aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds d'actions mondiales NEI (le « **changement aux objectifs de placement** » et, avec la fusion, les « **changements proposés** »). La présente modification n° 1 modifie le prospectus pour refléter les changements proposés.

En ce qui a trait au changement aux objectifs de placement, l'objectif de placement actuel et l'objectif de placement proposé du Fonds d'actions mondiales NEI sont indiqués ci-dessous.

Objectif de placement actuel	Objectif de placement proposé
Le Fonds d'actions mondiales NEI vise la croissance à long terme principalement au moyen de placements dans des titres de capitaux propres étrangers de sociétés, sans égard à leur capitalisation boursière. L'actif du Fonds d'actions mondiales NEI est habituellement investi dans des titres de moyennes et grandes sociétés étrangères (y compris aux États-Unis) qui ont une bonne	Le Fonds d'actions mondiales NEI cherche à obtenir une croissance à long terme au moyen de placements dans un portefeuille mondial de titres de capitaux propres, qui comprennent des actions ordinaires et d'autres titres de capitaux propres d'émetteurs situés dans des pays de marchés développés et de marchés émergents.

Objectif de placement actuel	Objectif de placement proposé
capitalisation et qui sont inscrites à la cote des principales bourses du monde. Le reste de l'actif du Fonds d'actions mondiales NEI est composé de titres à revenu fixe à court terme. Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).	Le Fonds d'actions mondiales NEI met en œuvre une approche d'investissement responsable. Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).

Changements additionnels

Les changements proposés sont également assujettis à l'approbation des organismes de réglementation. Si toutes les approbations requises de la part des autorités de réglementation et des porteurs de parts sont obtenues, le changement aux objectifs de placement aura lieu le ou vers le 15 novembre 2021 et la fusion aura lieu le ou vers le 19 novembre 2021. Si le changement touchant les objectifs de placement est approuvé, Placements NEI propose également de modifier le prospectus pour : i) mettre à jour le nom de fonds du Fonds d'actions mondiales NEI; ii) remplacer le sous-conseiller du Fonds d'actions mondiales NEI; iii) apporter des changements correspondants aux stratégies de placement du Fonds d'actions mondiales NEI; et iv) mettre en œuvre une réduction des frais visant le Fonds d'actions mondiales NEI.

Le prospectus est par les présentes modifié en vue de permettre au gestionnaire de donner avis des changements proposés ci-dessus.

MODIFICATIONS

1. À la page 72, immédiatement avant la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il ? », le texte qui suit est ajouté :

Fusion de Fonds imminente : Lors d'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts devant avoir lieu le 19 octobre 2021, Placements NEI demandera l'approbation des porteurs de parts afin de fusionner le Fonds avec le Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu. Si la fusion est approuvée, le Fonds ne sera plus ouvert aux nouveaux investisseurs. Si elle est approuvée, la fusion devrait entrer en vigueur le ou vers le 19 novembre 2021 et ce Fonds sera ensuite liquidé.

2. À la page 109, immédiatement avant la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il ? », le texte qui suit est ajouté :

Proposition imminente de changement aux objectifs de placement : Lors d'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts devant avoir lieu le 19 octobre 2021, Placements NEI demandera l'approbation des porteurs de parts afin de changer les objectifs de placement fondamentaux du Fonds. S'il est approuvé, le changement aux objectifs de placement devrait entrer en vigueur le ou vers le 15 novembre 2021 et, par la suite, ce Fonds pourrait être géré de manière différente de celle dont il est actuellement géré.

3. Le Fonds de croissance mondiale NEI peut conclure des opérations de prêt de titres. Si le changement aux objectifs de placement du Fonds d'actions mondiales NEI est approuvé par les porteurs de parts, alors, avec prise d'effet le ou vers le 15 novembre 2021, toutes les mentions sur la couverture et la couverture arrière du prospectus du « Fonds d'actions mondiales NEI » seront remplacées par « Fonds de croissance mondiale NEI (auparavant le Fonds d'actions mondiales NEI) » et toutes les autres mentions dans le prospectus du « Fonds d'actions mondiales NEI » seront remplacées par « Fonds de croissance mondiale NEI ».
4. Si le changement d'objectif de placement du Fonds d'actions mondiales NEI est approuvé par les porteurs de parts, alors, avec prise d'effet le ou vers le 15 novembre 2021, les rubriques intitulées « Objectifs de placement » et « Stratégies de placement » aux pages 109 et 110 sont supprimées dans leur intégralité et remplacées par le texte suivant :

Objectifs de placement

Le Fonds de croissance mondiale NEI cherche à atteindre une croissance à long terme au moyen de placements dans un portefeuille mondial de titres de capitaux propres, qui comprenant des actions ordinaires et d'autres titres de capitaux propres d'émetteurs situés dans des pays de marchés développés et de marchés émergents. Le Fonds de croissance mondiale NEI met en œuvre une approche d'investissement responsable.

Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci).

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs, le Fonds de croissance mondiale NEI investit principalement, directement ou indirectement, dans des titres de participation d'émetteurs de partout dans le monde provenant de divers secteurs. Pour choisir les titres, le sous-conseiller en valeurs a recours à une approche ascendante sans contraintes de référence et arrête son choix sur des sociétés présentant des possibilités de croissance durable et une bonne gérance qui, à son avis, procureront à long terme des rendements supérieurs à la moyenne. Le sous-conseiller en valeurs définit la bonne gérance comme la gestion d'une entreprise dans une optique à long terme dans l'intérêt des toutes les parties prenantes, y compris la société dans son ensemble. Lorsqu'il évalue la gérance, le sous-conseiller en valeurs recherche des sociétés en croissance qui stimulent le changement et il tient compte d'indicateurs comme l'orientation stratégique à long terme et la culture d'une société, les compétences en répartition du capital des équipes de direction et la communauté d'intérêts avec les clients, les employés et les parties prenantes extérieures à la société. Le Fonds de croissance mondiale NEI est constitué suivant une approche de sélection de titres individuels par le groupe de constitution de portefeuilles, lequel s'appuie sur ses propres recherches et celles d'autres équipes de placement du sous-conseiller en valeurs.

Le Fonds de croissance mondiale NEI peut investir directement, ou indirectement au moyen de dérivés, une partie ou même la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB et des fonds gérés par des tiers ou par nous, qui sont sélectionnés conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions établies par la réglementation en valeurs mobilières au Canada.

Le Fonds de croissance mondiale NEI peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils.

Le Fonds de croissance mondiale NEI peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds de croissance mondiale NEI (auparavant le Fonds d'actions mondiales NEI), et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment :

- pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds de croissance mondiale NEI et contre une exposition aux monnaies étrangères; et
- pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement.

Le Fonds de croissance mondiale NEI peut investir jusqu'à 100 % de ses biens dans des titres étrangers.

5. Si le changement aux objectifs de placement du Fonds d'actions mondiales NEI est approuvé par les porteurs de parts, alors, avec prise d'effet le ou vers le 15 novembre 2021 :

- a. la rangée du tableau des « Frais de gestion annuels » pour le Fonds d'actions mondiales NEI à la page 24 du prospectus est supprimée dans son intégralité et remplacée par la rangée suivante :

Frais de gestion annuels :	Série A : 1,75 %
	Série F : 0,75 %
	Série P : 1,60 %
	Série PF : 0,60 %
	Série W : s.o.
	Série WF : s.o.

- b. la rangée du tableau des « Frais d'administration fixes annuels » pour le Fonds d'actions mondiales NEI à la page 26 du prospectus est supprimée dans son intégralité et remplacée par la ligne suivante :

Frais d'administration fixes annuels :	Série A : 0,20 %
	Série F : 0,20 %
	Série O : 0,05 %
	Série P : 0,20 %
	Série PF : 0,20 %
	Série W : s.o.
	Série WF : s.o.

6. Si le changement aux objectifs de placement du Fonds d'actions mondiales NEI est approuvé par les porteurs de parts, alors, avec prise d'effet le ou vers le 15 novembre 2021, tout le bloc de texte dans la rangée intitulée « Sous-conseiller en valeurs » à la page 109 est supprimé et remplacé par le texte suivant :

*À titre de gestionnaire de portefeuille, nous sommes responsables des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille que Baillie Gifford Overseas Limited fournit au Fonds. Dans certaines circonstances, il pourrait être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre ce sous-conseiller en valeurs parce qu'il réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de son actif se trouve à l'extérieur du Canada.

7. Si la fusion du Fonds croissance et revenu NEI avec le Portefeuille NEI ER Sélect croissance et revenu est approuvée par les porteurs de parts, alors, avec prise d'effet le ou vers le 19 novembre 2021, toutes les mentions du Fonds croissance et revenu NEI sont supprimées du prospectus.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds, la notice annuelle ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.